

Dossier de souscription

PfO₂



Les investissements passés ne préjugent pas des investissements futurs.

Ce dossier est à retourner à :

PERIAL Asset Management
Service Clients
34 rue Guersant 75017 Paris

Le dossier doit être complet pour que la souscription soit prise en compte

Vous pouvez retrouver le contenu de ce dossier sur le site internet : www.perial.com



Pièces du dossier

Avant de retourner votre dossier, merci de vous assurer de la complétude de celui-ci en cochant les cases vous concernant.

- ☐ Bulletin de souscription **original**. Vérifier qu'il a été : ☐ Complété
☐ Signé
☐ Daté
- ☐ Règlement émis par le(s) souscripteur(s) à l'ordre de la SCPI à laquelle il souscrit, pour une souscription à PFO₂ à l'ordre de PFO₂

Souscripteur (personne physique)	Souscripteur (personne morale)
☐ La Fiche de connaissance client personnes physiques qui comporte la déclaration d'origine des fonds datée et signée par les souscripteurs ☐ Photocopie (recto/verso) d'une pièce d'identité en cours de validité du ou des signataires du bulletin de souscription ☐ Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture de téléphone ou d'électricité, dernier avis d'imposition aux noms des souscripteurs...) ☐ RIB complet au(x) nom(s) du(es) souscripteur(s) qui souscrit(vent) ☐ Le formulaire pour les personnes âgées de plus de 80 ans daté et signé (non joint) POUR LES MINEURS ☐ Photocopie (recto/verso) d'une pièce d'identité en cours de validité des parents ☐ Une copie du livret de famille ☐ Un RIB au nom de l'enfant ou des parents ☐ Une fiche de connaissance client au nom de l'enfant et signée par un des parents POUR LES INCAPABLES MAJEURS (en cas de curatelle ou de tutelle) ☐ Jugement d'incapacité + Photocopie (recto/verso) d'une pièce d'identité en cours de validité du représentant légal + Fiche connaissance client signé par le représentant légal	☐ La Fiche de connaissance client personnes morales + la déclaration des fonds "personne morale" datées et signées par le représentant légal (sauf acquisition) ☐ Copie des statuts certifiés conformes et datés de moins de 3 mois ☐ Kbis de moins de 3 mois ☐ Une copie (datée de moins de 3 mois) du procès-verbal de nomination ou de la délégation de pouvoirs du signataire et pièce d'identité du signataire en cours de validité ☐ Photocopie (recto/verso) d'une pièce d'identité en cours de validité du représentant légal si différent du signataire ☐ Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité et justificatif de domicile daté de moins de 3 mois du ou des bénéficiaire(s) effectif(s) détenant directement ou indirectement 25 % du capital social ou droit de vote de la société si différent du signataire ☐ RIB complet au nom de la personne morale qui a souscrit ☐ Dernier rapport annuel ou copie de la liasse fiscale ou document équivalent. Si la société est cotée ou son activité réglementée : fournir le lien Internet permettant d'accéder au justificatif d'agrément, aux comptes sociaux, au rapport de gestion et/ou au document de référence de la société POUR LES ASSOCIATIONS, LES FONDATIONS ET LES CONGRÉGATIONS ☐ Un exemplaire du Journal Officiel où a été publiée la déclaration de constitution ou le décret en Conseil d'État dans le cas d'associations reconnues d'utilité publique, la liste des membres du bureau ☐ Un justificatif de domicile de moins de 3 mois des membres du bureau ☐ La photocopie (recto/verso) d'une pièce d'identité en cours de validité des membres du bureau ☐ La décision de l'organe compétent autorisant l'association à souscrire à des parts de SCPI
- Si la souscription est réalisée en indivision, les documents listés ci-dessus sont exigés pour chaque indivisaire. - En cas d'acquisition des parts en démembrement, les documents listés ci-dessous sont exigés pour l'usufruitier et le nu-propiétaire accompagnés de la convention de démembrement originale, datée, signée, et paraphée par les parties.	

La Société de Gestion se réserve le droit de demander la justification de l'origine des fonds investis ainsi que tout autre document pour répondre aux règles édictées par le Code monétaire et financier en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et financement du terrorisme.



Comment compléter un bulletin de souscription ?

Important : le bulletin de souscription doit correspondre aux conditions de souscription exposées à son verso.

Un exemplaire original du bulletin de souscription est à retourner à PERIAL Asset Management, dûment rempli et signé, avec le règlement correspondant.

Un bulletin de souscription original est à conserver par le souscripteur.

CADRE DU BULLETIN : SOUSCRIPTEUR – Propriétaire / Nu-propriétaire

Compléter l'identité du souscripteur, et selon les cas, la notion de propriété.

CADRE DU BULLETIN : CO-SOUSCRIPTEUR – Tutelle / Usufruitier/ Curatelle

En cas de co-souscription, de démembrement ou de personne sous tutelle/curatelle, compléter l'identité après avoir coché sa qualité.

SOUSCRIPTION

Remplir le nombre entier en chiffre, le montant en toutes lettres et le montant en chiffres.

RÈGLEMENT

Le règlement correspondant à la souscription, doit être joint impérativement : avis d'opéré du virement effectué sur le compte de la SCPI choisie ou chèque à l'ordre de la SCPI. Merci de préciser le nom et prénom du/des souscripteur(s) dans le libellé en cas de virement.

En cas de crédit, détailler les versements le cas échéant (au comptant et à crédit). La demande de prêt doit être adressée directement à l'organisme de crédit en même temps que le bulletin de souscription est transmis à PERIAL Asset Management qui ne pourra l'enregistrer qu'après accord du prêt et du versement des sommes correspondantes. PERIAL ne fait pas d'appel de fonds.

SIGNATURE

- Préciser le lieu, la date et faire signer toutes les personnes concernées (pour les personnes morales, préciser le nom et la qualité du signataire).
- Préciser le code et le nom du conseiller pour le versement des commissions. Si vous avez choisi de souscrire en direct, merci de nous l'indiquer sur le bulletin de souscription.

Après votre souscription

Voici les différentes informations qui vous seront communiquées :

J+15 suivant l'enregistrement de votre dossier complet de souscription :

1. Un accusé de réception de votre souscription (montant investi, nombre de parts, date d'entrée en jouissance)
2. Une invitation à vous connecter à votre compte sur perial.com

Le mois suivant chaque trimestre après l'entrée en jouissance des parts :

1. Un avis de virement des dividendes trimestriels
2. Un bulletin trimestriel d'information PFO₂

Mars-avril :

Une déclaration récapitulative des revenus

Mai-juin (environ 3 semaines avant la tenue de l'assemblée générale annuelle) :

1. Une convocation à l'assemblée générale
2. Un ordre du jour
3. Un bulletin de vote par correspondance
4. Le rapport annuel PFO₂

Événements exceptionnels :

Nous pouvons être amenés à vous communiquer d'autres documents tels que :

- des informations
- des questionnaires satisfaction
- etc.

Acte de gestion administrative :

Vous recevrez un accusé de réception pour tout acte de gestion (nouvelle adresse, nouveau RIB, retrait, ...)



Société civile de placement immobilier à capital variable

Capital Social initial : 871 050 €

Capital statutaire ou maximum : 2 100 000 000 €

Capital social effectif au 31/12/2019 : 1 742 595 000 €

Siège Social : 34 rue Guersant – 75017 PARIS

513 811 638 RCS Paris

Registre du Commerce des Sociétés :

PARIS N° 513 811 638

Objet Social : Acquisition et gestion
d'un patrimoine immobilier locatif

Société de Gestion de Portefeuille :
PERIAL Asset Management

34 rue Guersant – 75017 PARIS – Agrément AMF

N° GP 07000034 des 16/07/07 et 22/07/14

775 696 446 RCS Paris

Visa SCPI n° 13-20 du 30/07/2013 actualisé en février 2019

**Nom du Conseiller**

Visa

N° code

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable

Capital Social initial : 871 050 €

Capital statuaire ou maximum : 2 100 000 000 €

Capital social effectif au 31/12/2019 : 1 742 595 000 €

Siège Social : 34 rue Guersant – 75017 PARIS

513 811 638 RCS Paris

Objet Social : Acquisition et gestion d'un patrimoine immobilier locatif

Société de Gestion de Portefeuille : PERIAL Asset Management

34 rue Guersant – 75017 PARIS

775 696 446 RCS Paris

Agrément AMF N° GP 07000034 des 16/07/07 et 22/07/14

La note d'information prévue par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers a obtenu le visa SCPI n° 13-20 actualisée en avril 2019.

ÉTAT CIVIL☐ **Souscripteur** ☐ **Nu-propiétaire**☐ Monsieur ☐ Madame ☐ Indivision

Nom : _____ Prénom(s) : _____

Né(e) le : _____ à _____

Dépt. : _____ Pays : _____

Nationalité : _____

Profession : _____

☐ Chômeur ☐ Retraité

Nom et prénom du conjoint ou partenaire du PACS

Né(e) le : _____ à _____

Dépt. : _____ Pays : _____

OU☐ Société ☐ Autres

Forme Juridique : _____

Dénomination sociale : _____

N° Siret : _____

Nom, prénom(s) et qualité du représentant légal : _____

Date et lieu de naissance : _____

Situation matrimoniale☐ Célibataire☐ Marié(e)☐ Pacsé(e)☐ Veuf(ve)☐ Divorcé(e)**Régime matrimonial**☐ Communauté universelle☐ Communauté réduite aux acquêts☐ Séparation de biens☐ Participation aux acquêts☐ Indivision**Régime fiscal**☐ IRPP (impôt sur le revenu)☐ BA (revenus professionnels)☐ BIC (revenus professionnels)☐ IS (sociétés)☐ Non assujetti**Résidence fiscale**☐ France et DOM☐ COM☐ UE☐ Autre (précisez) : _____

Adresse _____ Code postal _____

Ville _____ Pays _____ Adresse fiscale (si différente de ci-dessus) _____

_____ Téléphone _____ E-mail _____

☐ **Co-souscripteur** ☐ **Usufruitier** ☐ **Tuteur** ☐ **Curateur**☐ Monsieur ☐ Madame ☐ Indivision

Nom : _____ Prénom(s) : _____

Né(e) le : _____ à _____

Dépt. : _____ Pays : _____

Nationalité : _____

Profession : _____

☐ Chômeur ☐ Retraité

Nom et prénom du conjoint ou partenaire du PACS

Né(e) le : _____ à _____

Dépt. : _____ Pays : _____

OU☐ Société ☐ Autres

Forme Juridique : _____

Dénomination sociale : _____

N° Siret : _____

Nom, prénom(s) et qualité du représentant légal : _____

Date et lieu de naissance : _____

Situation matrimoniale☐ Célibataire☐ Marié(e)☐ Pacsé(e)☐ Veuf(ve)☐ Divorcé(e)**Régime matrimonial**☐ Communauté universelle☐ Communauté réduite aux acquêts☐ Séparation de biens☐ Participation aux acquêts☐ Indivision**Régime fiscal**☐ IRPP (impôt sur le revenu)☐ BA (revenus professionnels)☐ BIC (revenus professionnels)☐ IS (sociétés)☐ Non assujetti**Résidence fiscale**☐ France et DOM☐ COM☐ UE☐ Autre (précisez) : _____

Adresse _____ Code postal _____

Ville _____ Pays _____ Adresse fiscale (si différente de ci-dessus) _____

_____ Téléphone _____ E-mail _____

Je choisis mon mode de souscription



SOUSCRIPTION IMMÉDIATE :

- Je choisis de souscrire à la SCPI via un versement unique

Et/Ou



SOUSCRIPTION PROGRAMMÉE :

- Je choisis de souscrire à la SCPI à mon rythme, en choisissant le montant et la fréquence.

Minimum à la première souscription : 30 parts

Je souhaite / nous souhaitons souscrire à _____ parts au
prix de 196 € (prix unitaire) de la société PFO₂
pour la somme globale de _____ €
soit

euros (en toutes lettres).

MODE DE PAIEMENT

- ☐ Par virement

€

(Joindre l'avis d'opéré) effectué sur le compte de PFO,

BANQUE NEUFLIZE OBC
3 Avenue Hoche, 75008 PARIS
BIC (Iso Bank Identification Code International)
NSMBFRPPXXX
IBAN (International Bank Account Number)
FR76 3078 8009 0002 0667 7001 105

- ☐
- Par chèque

€

Chèque n° _____

tiré sur la banque _____

établi à l'ordre de PFO_2

- ☐
- A crédit***

€

Nom et adresse de l'organisme de prêt :

* En cas de crédit, détailler les versements le cas échéant (au comptant et à crédit). La demande de prêt doit être adressée directement à l'organisme de crédit en même temps que le bulletin de souscription est transmis à PERIAL Asset Management qui ne pourra l'enregistrer qu'après accord du prêt et du versement des sommes correspondantes. Le souscripteur est invité à ne pas tenir compte exclusivement des revenus provenant de la SCPI, compte tenu de leur caractère aléatoire, pour faire face à ses obligations de remboursement. Par ailleurs en cas de défaillance au remboursement du prêt consenti, les parts de la SCPI pourraient devoir être vendues, pouvant entraîner une perte de capital. Enfin, en cas de vente des parts de la SCPI à un prix décoté, l'associé devra compenser la différence éventuelle existant entre le capital restant dû (en vue de rembourser le solde de prêt) et le montant issu de la vente de ses parts.

Souscription disponible pour toute personne ayant la qualité d'associé de PFO₂ ou souscrivant concomitamment au moins 30 parts de la SCPI

Je souhaite/ nous souhaitons souscrire (cocher la ou les fréquences) :

- ☐ Mensuellement (prélèvement de 15 chaque mois)
- ☐ Trimestriellement (prélèvement les 15 mars, 15 juin, 15 septembre et 15 décembre)
- ☐ Semestriellement (prélèvement les 15 juin et 15 décembre)
- ☐ Annuellement (prélèvement les 15 du mois d'adhésion)

à _____ parts au prix de 196 € (prix unitaire)
de la société PFO₂ pour la somme globale
de _____ € soit

euros (en toutes lettres).

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Titulaire du compte :

Adresse :

Code postal _____ Ville _____

IBAN

BIC | | | | | | | | | |

Domiciliation bancaire

Le créancier :
SCPI PFO₂
34 rue Guersant - 75017
PARIS
ICS : FR80ZZZ578921

Cadre réservé à la société
Référence unique du mandat (RUM) :

Signature(s) du souscripteur

Le RIB doit être utilisé pour le versement des dividendes. ☐ Oui ☐ Non
Le RIB doit être utilisé pour les prélèvements. ☐ Oui ☐ Non

En signant ce mandat de prélèvement SEPA, vous autorisez (a) la SCPI PFO₂ à envoyer des instructions à votre banque selon la fréquence retenue dans le bulletin de souscription programmée pour débiter votre compte, et (b) votre banque à agir conformément aux instructions de la SCPI PFO₂. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Le prix de souscription de 196 € comporte le prix d'émission de 150 € en montant nominal + 46 € de prime d'émission, elle-même incluant la commission de souscription de 8,5 % HT (10,20 % TTC selon TVA en vigueur), soit 19,99 € TTC.

Je déclare/nous déclarons avoir reçu une copie du présent bulletin de souscription, et pris connaissance du dossier de souscription composé de la note d'information, des statuts, du document d'information clé, d'une plaquette commerciale, du dernier bulletin d'information périodique, du rapport annuel de la SCPI et enfin, des conditions d'acquisition des parts.

Je déclare/ Nous déclarons être informé(e)(s) que la Société ne garantit pas la revente des parts ni le remboursement des sommes investies et de disposer d'un délai de réflexion de 48 heures, défini à l'article L.341-16 IV du Code Monétaire et Financier.

Je déclare/ Nous déclarons, dans le cadre de l'application de la directive européenne « Marchés d'Instruments Financiers II (MIF II) », être informé(e)(s) de mon (notre) classement dans la catégorie « non professionnel », des règles de fonctionnement d'une SCPI et des risques afférents à ce placement.

Je certifie/Nous certifions que les informations recueillies sont exactes et reflètent bien mon profil d'investisseur et accepte le traitement de mes données personnelles nécessaires compte tenu de ma qualité d'associé.

☐ **Demande(ons) à ne pas être soumis au prélèvement obligatoire** sur les produits de trésorerie de la société. Je déclare remplir les conditions et je joins obligatoirement une attestation sur l'honneur.

☐ **J'autorise/ Nous autorisons** PERIAL Asset Management à m'adresser (nous adresser) une convocation électronique à l'Assemblée Générale.

☐ Si vous souhaitez recevoir les offres commerciales par voie électronique, cochez cette case.

☐ Si vous souhaitez recevoir les actualités de la SCPI et la documentation réglementaire par voie postale, cochez cette case.

Je déclare que les parts de SCPI ne sont pas souscrites au bénéfice d'une "US person" (telle que cette expression est définie dans la réglementation américaine et reprise dans la note d'information) et que je ne transférerai pas les parts de SCPI sur le territoire des États-Unis ou au bénéfice d'une "US person". J'ai bien compris que les parts ne peuvent pas être souscrites au bénéfice d'une «US PERSON».

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL.

Les informations recueillies dans le cadre de cette souscription sont strictement confidentielles et nécessaires au traitement de votre dossier par PERIAL ASSET MANAGEMENT. À ce titre, l'ensemble de ces informations ainsi recueillies est obligatoire dans le cadre de toute souscription de SCPI gérées par PERIAL ASSET MANAGEMENT. Le groupe PERIAL est le responsable du traitement des données personnelles auquel elle procède conformément aux dispositions de la Loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 20 Juin 2018 (LIL 3) et du Règlement général sur la protection des données du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 n°2016/679 (le Règlement RGPD). Sont seuls destinataires de tout ou partie des données personnelles, les services ou membres habilités du groupe PERIAL, les autorités légales, administratives ou réglementaires qui sont en droit, au regard de leur statut, de les recevoir, les prestataires du groupe PERIAL qui interviennent en leur qualité de sous-traitant (en ce inclus notamment les sociétés partenaires en vue de la présentation de nos produits et du conseil en investissement). Je reconnais (i) avoir été informé(e) de mes droits d'obtenir à tout moment communication et de disposer d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de portabilité sur les informations me concernant, en m'adressant au département dédié par courrier électronique suivant rgpd@perial.com ou par courrier postal à l'adresse suivante : PERIAL ASSET MANAGEMENT, 34 rue Guersant 75017 Paris à l'attention du responsable du traitement des données personnelles. Les conditions d'utilisation et la durée de conservation des données personnelles sont amplement détaillées dans les mentions légales de PERIAL et disponibles sur <https://www.perial.com/mentions-legales>.

MERCI DE CONSERVER
UN BULLETIN DE SOUSCRIPTION ORIGINAL

Pour les personnes morales, préciser le nom et la qualité du signataire.

Fait à _____

Le _____

Signatures du souscripteur et du co-souscripteur :

En cas co-souscription (souscription immédiate et souscription programmée) ou de démembrement de propriété (souscription immédiate uniquement), le bulletin doit comporter la signature de chaque souscripteur.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION :

Le prix d'émission d'une part est composé du nominal : 150 € et de la prime d'émission : 46 €, elle-même incluant la commission de souscription de 8,5 % HT (10,20 % TTC selon TVA en vigueur) soit 19,99 € TTC. Le prix total est égal à 196 € selon les conditions en vigueur au 01/04/2019. Le minimum de parts lors de la première souscription est de 30 parts. La date d'entrée en jouissance est le 1^{er} jour du 6^{ème} mois suivant la date d'enregistrement de la souscription. L'enregistrement de la souscription sera effective après le paiement du prix de souscription.

DOSSIER DE SOUSCRIPTION :

Le dossier de souscription remis à chaque souscripteur comporte le bulletin de souscription dont une copie est à conserver par le souscripteur ; la Note d'Information visée par l'AMF ; les Statuts de la Société ; le Document d'information clé ; le dernier bulletin périodique d'information et le Rapport Annuel du dernier exercice social.

RESPONSABILITÉ DES ASSOCIÉS :

La responsabilité des associés ne peut être mise en cause que si la société civile a été préalablement et vainement poursuivie. Compte tenu des dispositions des articles L214-89 et L341-10 du Code Monétaire et Financier et conformément à l'article 12 des statuts, la responsabilité des associés est limitée au montant de leur part en capital.

FISCALITÉ DES PRODUITS DE TRÉSORERIE ET PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les revenus de « placement à revenu fixe » provenant des placements issus de la trésorerie de la Société sont désormais soumis à une imposition forfaitaire unique de 30 % qui se décompose de la manière suivante : un prélèvement forfaitaire unique (PFU) d'impôt sur le revenu au taux de 12,8 %, les prélèvements sociaux (PS) au taux global de 17,2 %. Ce prélèvement est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré et est restituable, le cas échéant, en cas d'excédent de versement. Le prélèvement est appliqué pour l'année et s'étend à toute souscription nouvelle d'un associé, il se poursuit d'année en année sauf dénonciation selon les modalités précitées. Par dérogation, les associés dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année précédant le versement des produits est inférieur à 25 000 € pour une personne seule ou à 50 000 € pour un couple, peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement en produisant, à cet effet, une attestation sur l'honneur précisant que leur revenu fiscal de référence est inférieur au seuil fixé ci-dessus selon leur situation familiale. Cette attestation doit être adressée à la société de gestion avant le 30 novembre de chaque année pour une application à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante. Pour les personnes physiques non résidentes, ainsi que pour les personnes morales non assujetties à l'IRPP, aucun prélèvement n'est appliqué. Un prélèvement libératoire de 75 % est obligatoirement appliqué sur les produits de placement à revenu fixe versés dans un ETNC (quels que soient la qualité du bénéficiaire desdits produits, et le lieu de son domicile fiscal ou de son siège social).

ACCUSÉ DE RÉCEPTION :

Dans les 15 jours de la souscription, la société de gestion en accuse réception en précisant les données enregistrées, de façon à permettre au souscripteur d'apporter toutes rectifications ou corrections qu'il jugerait utile.

RETRAITS DES PARTS :

L'associé qui souhaite vendre tout ou partie de ses parts peut soit : les vendre de gré à gré (pour ce faire, il doit trouver lui-même une contrepartie pour acquérir ses parts. Cette cession de gré à gré est faite sans intervention de la Société de Gestion.) ; en demander le remboursement (pour ce faire, il doit émettre une demande de retrait à adresser à la Société de Gestion) ou les vendre sur le marché secondaire (pour ce faire, il doit adresser à la Société de Gestion un ordre de vente qui sera inscrit pour participer par confrontation des ordres d'achat et de vente). Pour plus d'information, se référer à la Note d'information de la SCPI.

FACTEURS DE RISQUES :

Les principaux risques auxquels s'exposent les investisseurs en souscrivant des titres de SCPI sont les suivants :

- Risque immobilier : susceptible d'entraîner une baisse de la valeur des parts de SCPI due à la variation des marchés immobiliers.
- Risque de liquidité : dû à la nécessité de trouver une contrepartie.
- Risque lié à la gestion discrétionnaire : résultant de la sélection par les gérants d'investissements moins performants.
- Risque de perte en capital : lié à l'absence de garantie de remboursement du capital initialement investi.

CONDITIONS SPÉCIFIQUES À LA SOUSCRIPTION PROGRAMMÉE

DURÉE DU BULLETIN DE SOUSCRIPTION PROGRAMMÉE

Le bulletin de souscription programmée est valable pour une durée illimitée. Il est révoquant sur simple demande du souscripteur sans délai et sans frais directement dans son espace privé sur perial.com ou par envoi d'un courrier recommandé à PERIAL Asset Management. La révocation du bulletin de souscription programmée emporte révocation du mandat de prélèvement SEPA.

SOUSCRIPTION PROGRAMMÉE :

La souscription programmée n'est pas disponible en démembrement de propriété. Ces souscriptions programmées, selon la fréquence choisie par le souscripteur, s'effectuent par prélèvement sur le compte bancaire du souscripteur sous réserve de la transmission préalable à la société de gestion PERIAL Asset Management du présent bulletin de souscription accompagné d'un justificatif de domiciliation bancaire. Ce bulletin de souscription vaudra pour chaque échéance de souscription programmée. Le bulletin de souscription programmée complet devra être envoyé au plus tard avant le 15 du mois pour un débit du compte du souscripteur au plus tard dans un délai de 2 mois après l'enregistrement du dossier complet et conforme. Ce bulletin de souscription programmée pourra être modifié (nombre de parts et fréquence), suspendu ou annulé, pour une durée déterminée inférieure à 36 mois sur demande du souscripteur sur son espace privé sur perial.com. La prise en compte de ces demandes se fera dans un délai de deux mois à partir de l'envoi de la demande avant le 15 du mois (dans un délai de trois mois le cas échéant).

MONTANT MINIMUM DE LA SOUSCRIPTION PROGRAMMÉE :

Le versement minimum pour un bulletin de souscription programmée est égal au prix de souscription d'une part de la SCPI PFO₂, soit 196 € (prix en vigueur au 01/04/2019).

CONDITIONS DE VALIDITÉ DU BULLETIN DE SOUSCRIPTION PROGRAMMÉE :

Le bulletin de souscription programmée n'est valable que pour les souscripteurs déjà associés de la SCPI PFO₂. Les souscripteurs non associés ont néanmoins la possibilité de souscrire en programmée s'ils souscrivent en même temps à une souscription immédiate pour un nombre minimum de parts tel qu'indiqué dans la note d'information. **Une fois signé, le bulletin de souscription programmé est valable pour un prix de part unitaire de 196 €. Si le prix de part vient à changer, vous serez consulté sur votre volonté de maintenir ou résilier le bulletin de souscription programmée. En cas d'absence de réponse, le bulletin de souscription programmée sera maintenu avec le nouveau prix de part.** Le bulletin de souscription programmée sera résilié de plein droit pour les raisons suivantes : décès, divorce (si co-souscription ou si les parts font partie d'une masse commune), annulation du mandat SEPA, 2 impayés successifs, associé devenant une «US person» au sens de la réglementation FATCA, documents d'entrée en relation non mis à jour et changement du profil d'investissement du client constaté à l'occasion de la mise à jour des documents d'entrée en relation. La société de gestion PERIAL Asset Management pourra alors contacter le souscripteur pour lui proposer la signature d'un nouveau bulletin de souscription programmée selon les nouvelles conditions de souscription en fonction des cas de résiliation susvisés. La résiliation du bulletin de souscription programmée emportera la résiliation du mandat de prélèvement SEPA.

SOUSCRIPTIONS LIÉES AU MANDAT DE LA SOUSCRIPTION PROGRAMMÉE :

Chaque prélèvement se traduit par une souscription de part(s) de PFO₂ au nom du souscripteur selon les conditions du bulletin de souscription programmée au jour du prélèvement. Les nouvelles parts sont créées au plus tard le dernier jour du mois au cours duquel le prélèvement a eu lieu.

Le souscripteur recevra à la date d'anniversaire un échéancier annuel lui rappelant les dates de prélèvement sur les 12 prochains mois.

IMPAYÉS :

Dans l'hypothèse où, pour quelque raison que ce soit, le prélèvement ne peut être effectué pour tout ou partie, à l'une quelconque des échéances prévues, la SCPI PFO₂ ne procédera pas à la création de parts correspondant au bulletin de souscription programmée qui sera alors qualifié d'« impayé ». Tout impayé entraînera l'annulation de l'échéance correspondante. En cas de 2 impayés successifs, le bulletin de souscription programmée sera résilié. S'il souhaite mettre en place à nouveau la souscription programmée, le souscripteur devra alors adresser un nouveau bulletin de souscription programmée complet, avec le cas échéant un nouveau justificatif de domiciliation bancaire.

TRAITEMENT PAR DÉFAUT :

En cas d'erreur ou d'omission sur le bulletin de souscription programmée, la société de gestion PERIAL Asset Management informe le souscripteur. L'investissement est alors suspendu jusqu'à réception des nouvelles instructions ou compléments nécessaires de la part du souscripteur.